

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 2

**DEL 2023\_103**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloirit Mickaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) DIDIER Emilien à TROCHON Patrick ; HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia ; LE BARS Arlette à DUMORTIER Roselyne ; MARTINEZ Olivier à ZAPATA Laurie ;

Absents et pouvoirs : TEXIER Fernando à GUILLORIT Mickaël ;

Absents : AUDE Laurent ; GUILLORIT Mickaël

**Date de convocation : Le 13 décembre 2023**

**Date d'affichage : Le 13 décembre 2023**

Fait à Aigondigné,

Le 20 décembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

## Délibération 2023\_103 : AFFAIRES GENERALES

### Objet : Adoption des nouveaux statuts du SERTAD

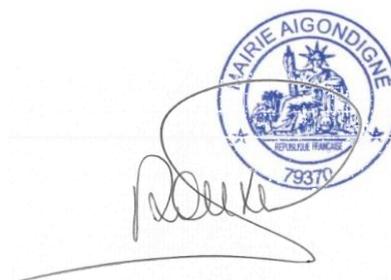
Madame le Maire expose qu'afin de pouvoir adhérer à la SPL « Société des Eaux du Niortais », les statuts du SERTAD doivent être modifiés.

De plus, le budget analyses n'existant plus depuis le 1er janvier 2023, il convient de supprimer la vocation facultative dans les statuts.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider les nouveaux statuts du SERTAD incluant ces deux modifications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les nouveaux statuts du SERTAD.**

**Le Maire,  
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État